



*Syndicat Force Ouvrière des Personnels de la Ville
Et Administrations Annexes de Paris*

2bis square Georges Lesage – 4^{ème} étage 75012 PARIS

☎ 01 43 47 84 54 ☎ 01 43 47 84 55

syndicat.fo@paris.fr et <http://fo.villedeparis.overblog.com/>

Paris, le 03/06/13

Mr Najdovski Christophe
Adjoint au maire chargée de la petite enfance

Monsieur le Maire,

Le Maire de Paris a décidé de mettre en place, dès la rentrée du 4 septembre 2013, la contre réforme de l'Aménagement des Rythmes Educatifs concernant l'ensemble des enfants parisiens en écoles maternelles et élémentaires.

Comme vous le savez, si certaines directions (DASCO, DAC, DJS, DFPE) de la Ville de Paris seront directement impactées par l'utilisation de leurs agents avec les modifications d'horaires ou de missions, toutes le seront indirectement par les suppressions de postes, fermetures d'établissements ou baisse des primes pour financer ce projet.

La Direction des Familles et de la Petite Enfance accueille dans les Jardins d'Enfants Paris habitat des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, qui sont souvent inscrits dans les centres de loisirs le mercredi matin.

Dans ces conditions nous souhaiterions être reçus en audience pour évoquer l'impact des fermetures des centres de loisirs prévues le mercredi matin.

Cette politique imposera inévitablement à la DFPE de prendre des décisions de réorganisation, à moins de laisser les enfants parisiens des jardins d'enfants face aux inégalités de traitement de ce projet.

Ce qui auraient des conséquences en aval sur la fréquentation des établissements.

Dès à présent un certain nombre de questions se posent, et le syndicat Force Ouvrière attire votre attention sur les suivantes:

- Comment la DFPE va-t-elle organiser la prise en charge des enfants accueillis en jardins d'enfants les mercredi matins en l'absence de l'accueil en centre de loisirs.
- Combien d'enfants sont concernés, tous les enfants pourront-ils être accueillis, si non, sur quels critères ?
- Quel est le type d'accueil envisagé : garderie ou la continuité des missions habituelles des jardins d'enfants ?

Dans la mesure où il serait envisagé de demander aux agents d'effectuer les missions d'animations ou de garderie :

- Les fiches de postes seront-elles modifiées ? , les agents (ATEPE, APU, EJE) vont-ils être obligés de devenir «animatrices / animateurs» ? Y aura-t-il des compensations financières pour ses nouvelles missions ?
- Y aura-il des modifications d'horaires pour les agents ?

Pour les enfants qui doivent fréquenter les centres de loisirs en journée complète :

- Qui assurera les repas et les transports ?
- Comment sera assuré le suivi des enfants porteurs de handicaps, et qui prendra les responsabilités en cas de prise de médicaments ?
- Comment sont prévues les responsabilités quant aux transmissions ?

En effet les parents laissant leurs enfants le matin dans un endroit et les récupérant dans un autre le soir, cette situation ne sera-t-elle pas source de problèmes y compris juridiques ?

- Arrivés dans les écoles, les agents de la DFPE seront-ils sous l'autorité du responsable de l'animation local ?

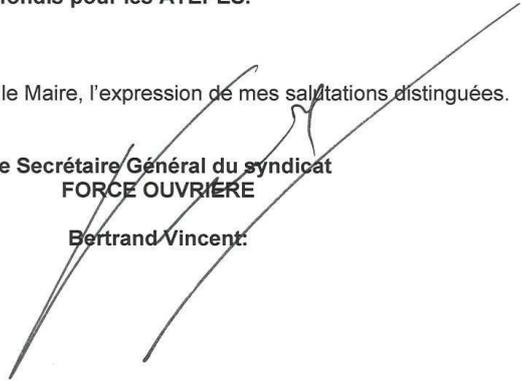
Le syndicat **FORCE OUVRIERE** qui depuis le début, à Paris comme au niveau national, s'oppose à ce projet, revendique :

- **Que les agents des jardins d'enfants continuent exclusivement leurs missions naturelles ce qui n'empêcherait pas des agents animateurs de la Dasco de venir dans les locaux de la DFPE accueillir les enfants le mercredi matin avant de les amener dans les centres de loisirs.**

Cette solution permettrait de respecter l'organisation actuelle où le mercredi permet d'assurer :

- Un temps pour la formation des agents.
- Les réunions d'équipes.
- Le temps de préparations des activités pré-scolaires.
- Un ménage plus approfondis pour les ATEPES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Secrétaire Général du syndicat
FORCE OUVRIÈRE
Bertrand Vincent.

COPIE :

Mme Duroy Véronique, Directrice de la DFPE.